

**AVENANT n°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT  
TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'EXTENSION  
DES CANALISATIONS D'EAUX USEES ET D'EAU POTABLE  
POUR LE RACCORDEMENT A L'ETAMAT - CHEMIN DE  
CALAMEAU -ZAC DE LA PERONNE - COMMUNE DE MIRAMAS**

**ENTRE:**

La Métropole Aix-Marseille-Provence  
dont le siège est situé : le Pharo 58, boulevard Charles Livon, 13007 Marseille représentée  
par Madame Martine VASSAL, sa Présidente en exercice, agissant en vertu d'une  
délibération n°.....

Ci-après dénommée « La Métropole »

d'une  
part,

**ET:**

L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT OUEST  
PROVENCE (EPAD) dont le siège social est à ISTRES (13804 cedex) - Parc de Trigance 2,  
immatriculé au RCS de Salon de Provence n°44149832600012, représenté par son  
Directeur en exercice, ou son représentant habilité, et habilité à l'effet des présentes par  
délibération n° /23 du du Conseil d'Administration,

Agissant en qualité d'aménageur

Ci-après dénommé « l'Epad »,

d'autre  
part,

Ensemble dénommé « les parties »

## Préambule

Conformément aux dispositions de l'article L.5218-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dès lors, la Métropole Aix-Marseille Provence est maître d'ouvrage des travaux « Eau et Assainissement », sur son périmètre.

Dans ce cadre, la Métropole devait engager des travaux pour permettre le raccordement au réseau Eaux Usées et Eau Potable de parcelles situées en limite d'une opération d'aménagement menée par l'EPAD, chemin de Calameau situé dans la Zone d'Aménagement Concerté de la Péronne, à Miramas.

Dans le cadre des travaux de requalification du chemin de Calameau situé dans la Zone d'Aménagement Concerté de la Péronne, l'EPAD ouest Provence aménageur de la ZAC, devait procéder:

- A l'extension du réseau d'eaux usées situé sous le chemin de Calameau.
- A des travaux sur le réseau d'eau potable sous le chemin de Calameau.

Ces travaux n'étant pas inscrits dans le programme des équipements publics de la ZAC de la Péronne, ils devaient normalement être à la charge de la Métropole.

Compte tenu que ces travaux étaient géographiquement imbriqués dans les travaux de requalification du chemin de Calameau, et qu'ils nécessitaient notamment l'ouverture de tranchées pour l'extension et la continuité des réseaux eaux usées et eau potable, il est apparu opportun de les réaliser avec une unicité de maîtrise d'ouvrage et ainsi :

- Coordonner ces deux opérations,
- Rationaliser la dépense publique,
- Optimiser le délai de réalisation et ainsi réduire l'impact sur la circulation,
- Garantir un résultat technique harmonieux.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, les parties ont conclu une convention transférant à l'EPAD Ouest Provence, la maîtrise d'ouvrage unique des travaux d'extension des réseaux d'eaux usées et d'eau potable chemin de Calameau à Miramas (convention TTMO approuvée par la délibération n° TCM-022-14185/23/BM du Bureau de la Métropole du 29 juin 2023).

En application de l'article 4.2 de ladite convention de TTMO, il convient de modifier le montant des travaux en fonction des quantités réellement exécutées, d'où la nécessité de conclure un avenant afin de fixer le montant définitif de la participation financière de la Métropole.

*Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit.*

## **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2.1 relatif au programme de travaux et l'article 4.2 relatif au montant prévisionnel des travaux de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage conclu avec l'EPAD pour la réalisation des travaux de remplacement d'une canalisation d'eaux usées et la création du réseau d'eaux usées pour le raccordement à l'ETAMAT - Chemin de Calameau - ZAC de la Peronne sur la commune de Miramas.

En effet, seule une partie des travaux faisant l'objet de la convention, ont été réalisés par l'EPAD.

Le coût définitif des prestations à la charge de la Métropole est fixé à 104 490,37 € TTC, comprenant le coût des travaux et de la maîtrise d'œuvre.

Lesdits travaux sont détaillés ci-dessous :

Pour les eaux usées :

- La fourniture et la pose d'une canalisation DN 250 sur 250 ml environ
- La fourniture et la pose d'une canalisation DN 250 sur 180 ml environ
- Les raccordements au réseau existant
- La fourniture et la pose de regards de visite
- L'ouverture et reprise de chaussée pour la part de réalisation de canalisation sous chaussée
- La réalisation des tranchées et la gestion des remblais et déblais

Pour l'eau potable :

- Les maillages au réseau existant
- La fourniture et la pose des vannes

Les raccordements au réseau existant feront l'objet d'une commande spécifique de l'EPAD à l'exploitant en charge du réseau d'assainissement et d'eau potable.

Les frais de maîtrise d'ouvrage s'élèvent donc à  $104\,490,37 \times 6\% = 6\,269,42$  € HT, soit 7 523,30 € TTC.

Soit une participation totale de la Métropole de 112 013,67 € TTC, selon le détail présenté en annexe 3.

## **Article 2 : Substitution d'annexes**

Le descriptif des travaux, tel qu'annexé au présent avenant, est substitué à l'Annexe 2 de la convention.

Les coûts définitifs de l'opération tels qu'annexés au présent avenant, sont substitués à l'Annexe 3 de la convention.

**Article 3 – Divers**

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification après transmission au contrôle de légalité.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A Marseille, le .....

Pour l'établissement Public d'Aménagement  
Provence

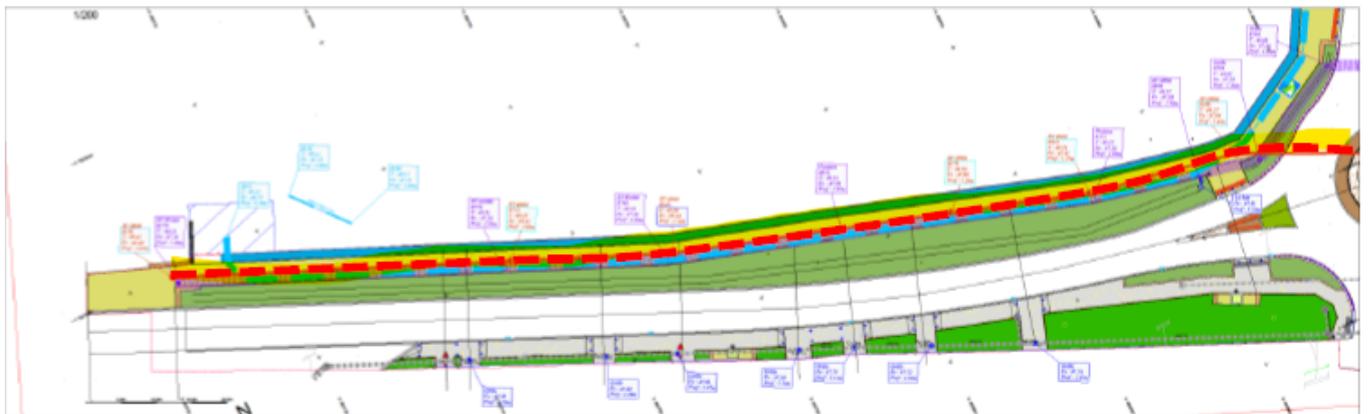
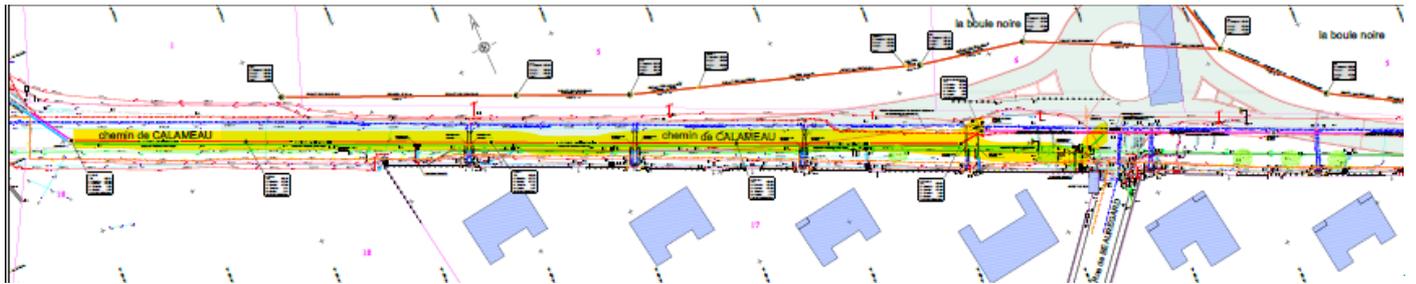
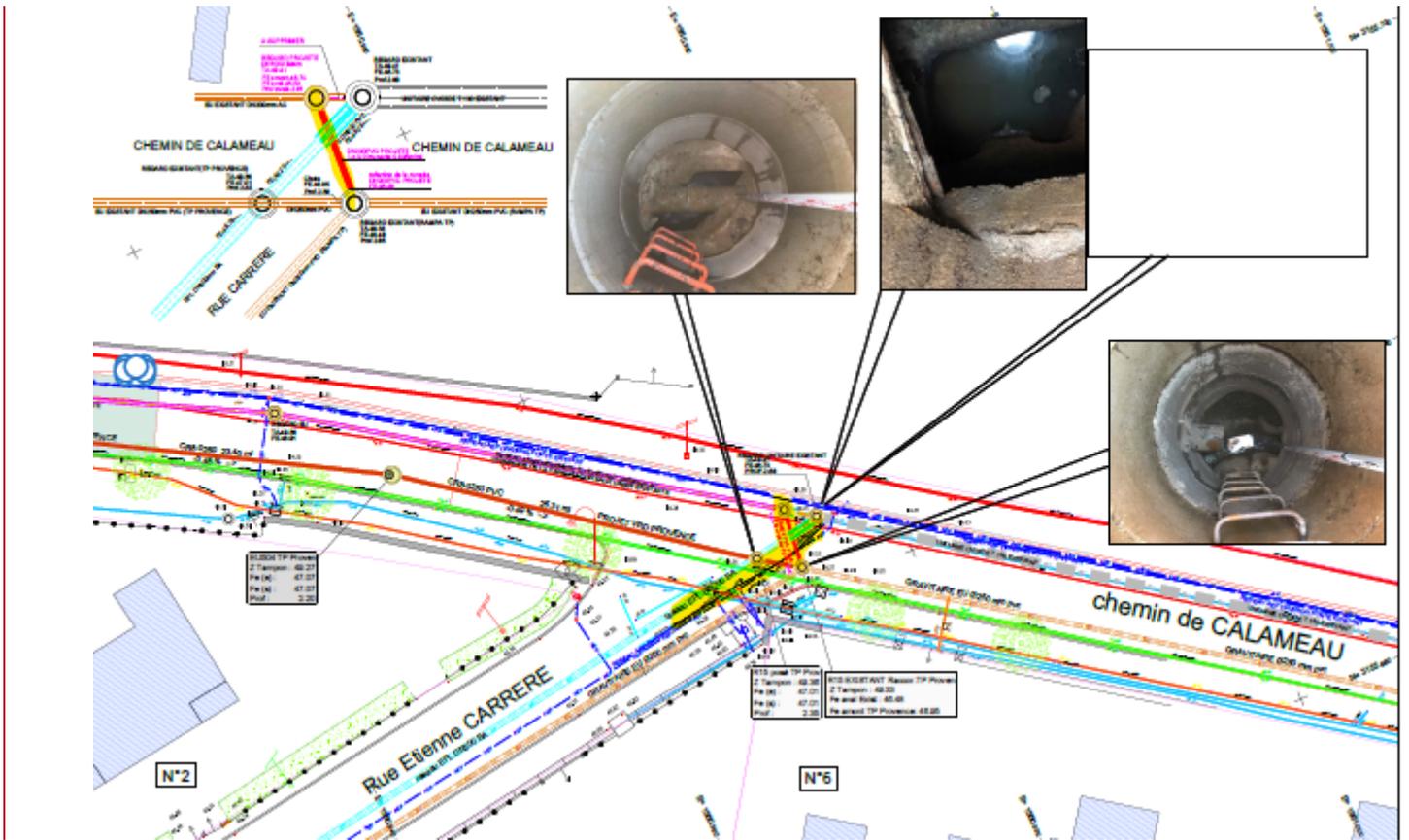
Pour la Métropole Aix-Marseille-

Le Directeur ou son représentant habilité

Pour la Présidente et pat délégation  
Monsieur Roland GIBERTI

# ANNEXE 2 - PLAN DES TRAVAUX A REALISER

Les travaux sont surlignés en jaune



# ANNEXE 3 – COUT DEFINITIF DETAILLE



**REALISATION DES ESPACES PUBLICS  
DE LA ZAC DE LA PERONNE -COMMUNE DE MIRAMAS  
REQUALIFICATION DU CHEMIN DE CALAMEAU  
COMMUNE DE MIRAMAS  
Extension du réseau EU**

Code prix	Détail quantitatif estimatif désignation des prestations	Unité	Qtés cumulées	Prix unitaire (€ HT)	Prix total (€ HT)
<b>1_0_0_0</b>	<b>Prestations générales</b>				
<b>1_1_0_0</b>	<b>Prestations générales d'études</b>				
1_1_3_1	Etudes d'exécution	FT	0,04	2 500,00 €	89,66 €
1_1_5_1	Etudes de phasage et de signalisation/balissage provisoire de chantier	FT	0,04	2 500,00 €	89,66 €
1_1_6_1	Dossier des ouvrages exécutés	FT	0,04	1 000,00 €	35,86 €
	<b>Sous-total Prestations générales d'études</b>		215,18		215,18 €
<b>1_2_0_0</b>	<b>Prestations générales de travaux</b>				
1_2_1_1	Installation de chantier	FT	0,04	132 500,00 €	4 751,97 €
	<b>Sous-total Prestations générales de travaux</b>		4 751,97		4 751,97 €
	<b>Sous-total Prestations générales</b>		4 967,15		4 967,15 €
<b>2_0_0_0</b>	<b>Travaux préparatoires</b>				
<b>2_1_0_0</b>	<b>Prestations préalables</b>				
2_1_1_1	Exécution de sondages pour repérage de réseaux existants	m3		150,00 €	- €
2_1_2_1	Enrobés à froid	t		65,00 €	- €
2_1_3_1	Préparation d'une opération de retrait de matériaux amiantés	FT		1 590,00 €	- €
	<b>Sous-total Prestations préalables</b>		0,00		- €
<b>2_2_0_0</b>	<b>Dépose et démolition</b>				
2_2_1_1	Démolition de chaussée	m2		1,00 €	- €
2_2_2_1	Rabotage de chaussée	m2		6,70 €	- €
2_2_13_1	Démolition d'ouvrage en béton divers	m3		50,00 €	- €
	<b>Sous-total Dépose et démolition</b>		0,00		- €
	<b>Sous-total Travaux préparatoires</b>		0,00		- €
<b>3_0_0_0</b>	<b>Terrassements et Structures de voirie</b>				
<b>3_1_0_0</b>	<b>Terrassements généraux</b>				
3_1_1_0	Déblais, chargement et transport vers point de dépôt				
3_1_2_0	Remblais				
3_1_2_1	Remblai d'apport pour voirie - GNT 0/31.5	m3	0,00	34,10 €	- €
3_1_2_2	Remblai d'apport pour tranchées - GNT 0/31.5	m3	120,00	15,00 €	1 800,00 €
3_1_2_3	GNT 0/80	m3	210,00	30,00 €	6 300,00 €
3_1_2_4	60/80 roulés	m3		45,00 €	- €
3_1_7_0	Déblais de tranchée				
3_1_7_1	Exécution mécanique de profondeur ≤1,30m	m3	165,00	35,00 €	5 775,00 €
3_1_7_2	Exécution mécanique de profondeur >1,30m	m3	180,00	42,00 €	7 560,00 €
	<b>Sous-total Terrassements généraux</b>		21 435,00		21 435,00 €
	<b>Sous-total Terrassements et Structures de voirie</b>		21 435,00		21 435,00 €
<b>4_0_0_0</b>	<b>Réseaux humides</b>				
<b>4_1_0_0</b>	<b>Réseau EU</b>				
	Fourniture et pose de canalisation polypropylène (Y/C déblais/remblais)				
4_1_1_3	DN250 - Pour raccordement	ml	210,00	58,50 €	12 285,00 €
4_1_1_4	DN250 - Renouvellement	ml	176,00	110,00 €	19 360,00 €
4_1_2_1	Fourniture et mise en oeuvre de tabouret de branchement	U		1 000,00 €	- €
4_1_3_1	Plus-value pour pose de réseaux sous chaussée circulée et reconstitution de	m²	158,00	3,00 €	474,00 €
4_1_4_0	Fourniture et pose de regard de visite (y/c tampon fonte)				
4_1_4_1	Regard de visite à paroi siphonoïde entrée de bassin - Φ1000mm intérieur y/c tampon fonte - classe D400 - Racc BN	U		750,00 €	- €
4_1_4_2	Regard de visite à paroi siphonoïde entrée de bassin - Φ1000mm intérieur y/c tampon fonte - classe D400 - Etamat	U	6,00	950,00 €	5 700,00 €
4_1_4_3	Regard de visite à paroi siphonoïde entrée de bassin - Φ1000mm intérieur y/c tampon fonte - classe D400 - Renouvellement	U	6,00	1 200,00 €	7 200,00 €
4_1_5_1	Raccordement sur réseau existant	U	2,00	650,00 €	1 300,00 €
	<b>Sous-total Réseau EU</b>		46 319,00		46 319,00 €
<b>MONTANT TOTAL HT</b>					<b>72 721,15</b>
	Travaux Suez - maillage Carrère, Beauregard - connection nouveau réseaux	FT	1,00	12 288,42 €	12 288,42 €
<b>MONTANT TOTAL HT - GENERAL</b>					<b>85 009,57</b>
MOE	MOE (VISA + DET + AOR)		2,43%		2 065,73 €
<b>Total prestations déléguées HT</b>					<b>87 075,30</b>
<b>Total prestations déléguées TTC</b>					<b>104 490,37</b>
Honoraire de MO	Frais de MO HT		6,00%		6 269,42 €
	TVA		20%		1 253,88 €
Honoraire de MO	Frais de MO TTC				7 523,31 €
<b>Total convention TTC</b>					<b>112 013,67</b>